

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
241618	25.1ML/19	209156
The state of the s	1. InitialS du projet	
1er Boisement : Plantation de Peupliers	•	
2. Identification du	(ou des) mailte(s) a ouvrage ou du (ou de	s) pélitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom DARBLADE	Prénom Jacques	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne		THE PARTY CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR SERVICE CONTRACTOR SERVICES
habilitée à représenter la personne morale	the state of the s	
RCS / SIRET	Forme juridiqu	e
广东西山地 关于相区的是严肃中		
	ez à votre demande l'annexe obligatoi	
3. Cafégorie(s) applicable(s) du lable	av des seulls et critères annexé à l'article R dimensionnement correspondant du projet	122-2 du code de l'environnument el
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard ((Préciser les éventuelles rubriques issues d	
47 C	1er boisement d'une superficie supérieur	
	<u> </u>	
		-
	(
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éver	ituels travaux de démolition	
- Plantation de peupliers sur une terre	agricole, suite à l'arrêt de l'exploitation.	e Cerenne
 Travaux selon recommandations actu Préparation du sol avant plantation 	elles, populiculture "classique" en vallée d	e Garonne
- Plantation entre 150 et 210 plants / ha	a avec nombre et type de variétés adaptés	au sol et à la surface à boiser
- Après la plantation : entretiens régulie	ers des interlignes ; élagages progressifs	
NB= Extension (de	1,00 à 1,4 Ha) du pro	jet de bosament
présenté dans	le dossiler d'exemen	an cas par cas
en jamika		

A	2	0	ы	0	~	ш	6	ч	11	n	'n	let	

- Poursuite de l'entretien et de la valorisation des terres, après l'arrêt de leur exploitation agricole (maïs)
- Production de bois d'oeuvre de Peuplier de qualité, actuellement demandé par les industries locales

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

- Préparation du sol avant plantation
- Plantation entre décembre et mars, de 150 à 200 plants / ha (soit écartements de 8 x 8m ou 7 x 7m)
- Respect des distances recommandées ou imposées vis à vis des fonds voisins ou fossés éventuels
- Travaux sur sol ressuyé ou sec pour éviter ornières et tassement

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la plantation :

- entretien des interlignes par travail superficiel du sol, chaque printemps
- entre la 2ème et la 8ème année, tailles de formation et élagages (3 ou 4 passages) pour atteindre progressivement 6 à 8m sous branches
- travaux sur sol ressuyé ou sec pour éviter ornières et tassement

	o projet et superficie globale de l'opération ndeurs caractéristiques	on - préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s)
Superficie du boisement	ideois edideiensiiqoes	+/- 1 ha
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Gironde sur Dropt (33190) Parcelles AN 8, 9, 10 Lo Ajort de la parcelle ANM Combiguie	Coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), b' et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	Long. 00°05·13" O Lat. 44°34·53" N Long a _ ' _ " Lat a _ ' _ " Long a _ ' _ " _ Lat a _ ' _ " _ "
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oul, cette installation environnementale? 4.7.2 Si oul, décrivez sommairen différentes composantes de vot indiquez à quelle date il a été o	re projet et	ge existant? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implentation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		PPRN inondation de la Garonne, secteur St Pierre d'Aurillac à La Réole. Le projet se situe en zone rouge foncé (risque d'inondation fort), mais le règlement ne comporte aucune prescription concernant les plantations ; de plus les peupleraies, plantées à faible densité, avec sol entretenu et troncs élagués, sont reconnues comme d'efficaces champs d'expansion des crues : il n'y a donc pas de contre-indication au projet. PPRNI approuvé le 23/05/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Le projet se situe -au plus près- à +/- 350 m du site Natura 2000 "Réseau hydrographique du Dropt". Entre le projet et le site Natura 2000 se trouvent des parcelles cultivées et des peupleraies d'âges variés. Le projet n'est donc susceptible d'aucun impact négatif sur le site Natura 2000.
D'un site classé ?			

6. Caracléristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidenc	es potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des orélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	La consommation d'eau par les peupliers est en moyenne équivalente à celle du maïs, sur une période de végétation semblable -voire plus courte. Nb. Les peupliers ne nécessitent pas d'arrosage artificiel.
Ressources Reslources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	The second secon	×	On peut supposer au contraire un impact positif de la plantation : - arrêt des intrants (engrais, désherbants, autres phytopharmaceutiques) - augmentation de la biodiversité (faune, flore).
		. 1	×	Voir plus haut : le projet est distant de plus de 350m du site Natura 2000 "Réseau hydrographique du Dropt", et en est séparé par des parcelles cultivées et des peupleraies d'âges variés. De même, le projet est distant de plus de 650m du site Natura 2000 "La Garonne" ; il en est également séparé par des parcelles cultivées et des peupleraies d'âges variés. Le projet (peupleraie équivalente à celles déjà présentes) n'est donc susceptible d'aucun impact négatif sur un habitat ou une espèce de ces deux sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-II Ia consommation d'espaces naturels, agricales, forestiers, maritimes ?	\boxtimes		Consommation d'espace agricole, sans compromettre le potentiel de production des parcelles, et de manière non définitive : Récoltes prévue en 12 à 16 ans, réversibilité facile si nécessaire.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	,
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Risque d'inondation : hormis la première année, les peupliers sont peu sensibles aux inondations. (Cf. rubrique 5 : note sur le rôle positif des peupleraies en zone inondable).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Les peupleraies n'engendrent aucun risque sanitaire pour la flore, la faune ou les humains sur ou à proximité des parcelles concernées. Les peupliers sont concernés par des risques sanitaires spécifiques, dont la prévention passe par l'adaptation et la diversification des variétés utilisées.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Trafic d'engins sur la parcelle (tracteurs), et fréquentation (travaux, surveillance) limités en phases de travaux et d'exploitation. Inférieur au trafic engendré par une exploitation agricole du terrain.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	Les matériels utilisés ponctuellement pour les travaux (phase travaux & exploitation) sont du même type que les matériels agricoles amenés à circuler vers et sur les parcelles concernées. Le projet n'entraîne donc pas de nuisances sonores particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	Au contraire, le rôle des forêts, et du Peuplier en particulier (grâce à sa croissance rapide), dans le stockage du CO2, est reconnu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	Au contraire, le rôle filtrant et épurateur des peupleraies, vis-à-vis du sol et des eaux, est reconnu.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Les peupleraies sont familières dans le paysage depuis longtemps.		
				Le changement d'usage est celui souhaité par le propriétaire ; la plantation ne compromet pas les activités riveraines voire sur la parcelle (circulation, chasse).		
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident s ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou s :		
				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		
Oui	Non X Si oui, déc	ilvez le	squeis			

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
- plantation à distance des fossés et fonds voisins
- pas d'intrants ni d'arrosage nécessaires (amélioration par rapport à l'usage précédent)
- recommandation d'enlèvement des éventuels filets de protection inutiles après quelques années

7. Auto-evaluation (feedifall)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale, car

- le boisement aurait plutôt un impact positif sur le sol et l'environnement de la parcelle, par rapport à l'usage précédent
- lla plantation n'a pas d'impact négatif identifié, et la présence de peupliers a par ailleurs des aspects positifs (vis-à-vis des risques d'inondation, du stockage de CO2, etc.)
- le projet ne compromet pas le potentiel agronomique et écologique de la parcelle.

+ Mis ai pourt l'externsion de lai 1,7 Ha, le projet et les conditions exposés en 01/2019 dans le dossier f-2019-7665 sont inchangés.

& Annexas

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Sur le Plan de Préventlon des Risques Naturels - inondation : Voir sur internet, règlement et carte, via les liens :

http://www.gironde.gouv.fr/content/download/21671/137252/file/Réglement.pdf

http://www.gironde.gouv.fr/content/download/21688/137320/file/CarteduZonage-Gironde-5000.pdf

+ dunere 7: Copie de la décision d. 2019. 7665 (du 1/2/2013) = Ersjet initial non sou mis à étude d'impact.

Sufficient and a first of the supplemental and the

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

N

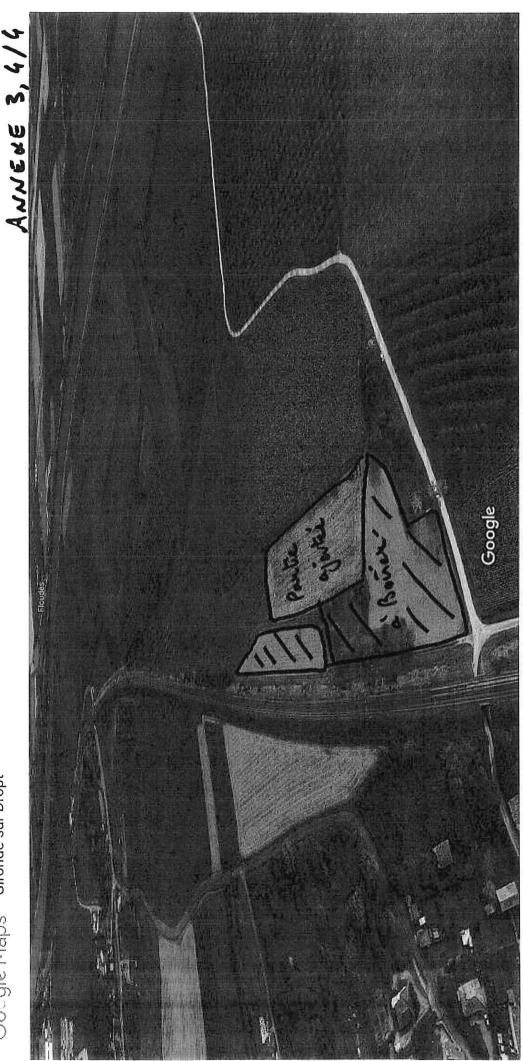
Fait à

Girouds

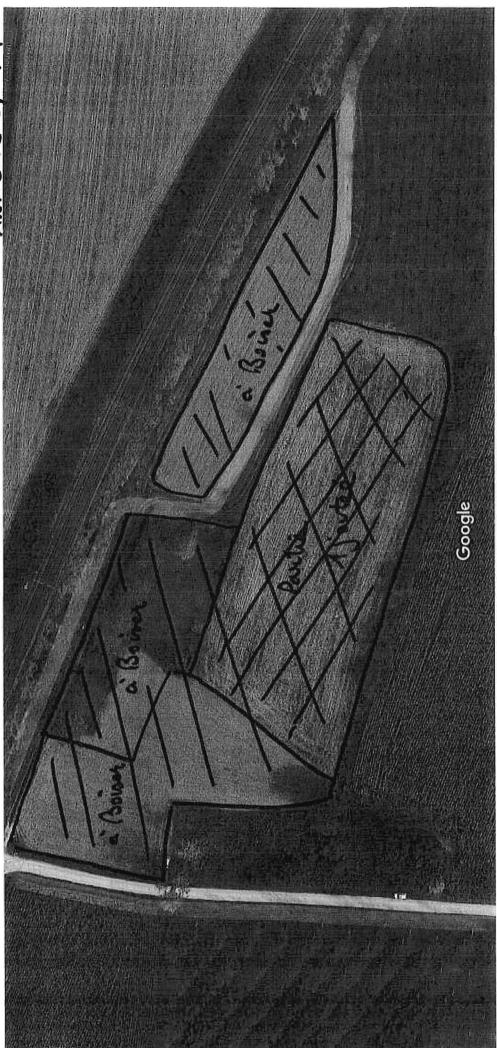
10, 31) Eculdo Zeold

Signature

Gironde-sur-Dropt - Google Maps Google Maps Google Maps

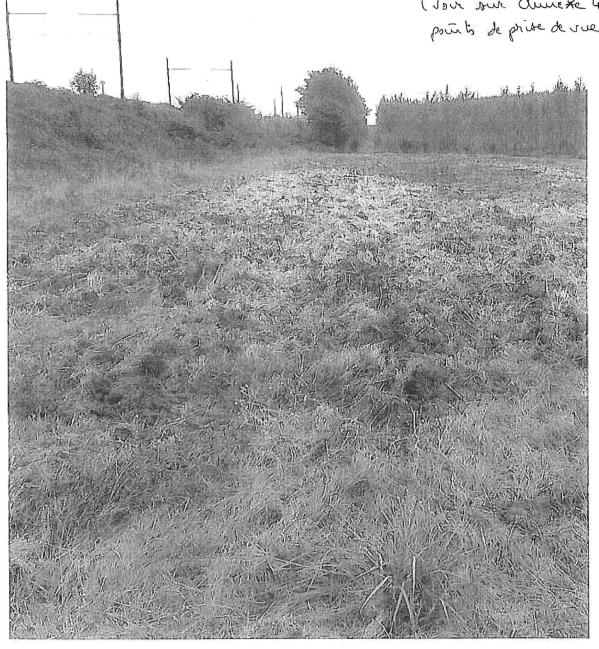


Images ©2019 Google, Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO, Landsat / Copernicus, Images ©2019 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 20 m



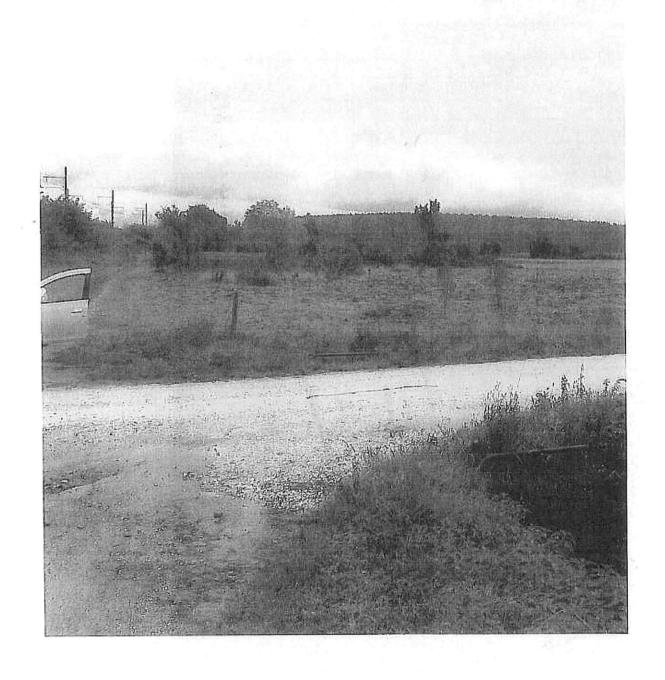
Images ©2019 Google, Images ©2019 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 20 m

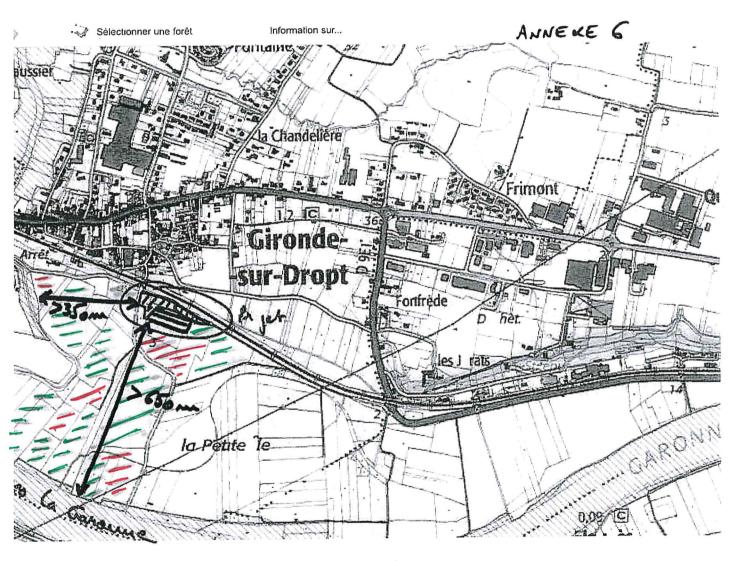
ANNERE 3, 114 (Soir sour annexe 4, pourts de prise de rue)



RGF93: 455101, 6391748 WGS84: 44°34'54.3"N, 00°05'08.3"W (44.5817, -0.0856) Surface: 0 ha

ANNEXE 3, 214





Peupleraies
Cult was

